

DEPARTEMENT DU JURA

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE DOLE

CANTON DE MONT-SOUS-VAUDREY

**COMMUNE DE VILLERS-FARLAY**

LE MAIRE,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211.1 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le Décret du 7 février 1972 portant inscription de la R.D. 472 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

VU le Décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT qu'il importe, en raison des travaux d'assainissement réalisés par l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP, de fermer à la circulation (au droit du chantier) les rue de la Chênée, rue des Blitres et rue Jean-Baptiste Jupille, à compter du 25 août 2025 et pendant toute la durée des travaux (50 jours).

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera fermée au droit du chantier dans les rue de la Chênée, rue des Blitres et rue Jean-Baptiste Jupille, à compter du 25 août 2025 et pendant toute la durée des travaux (50 jours) afin de réaliser des travaux d'assainissement.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Entreprise SAS Pascal GUINOT TP.

**ARTICLE 3 :** Madame le Maire de VILLERS-FARLAY, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A VILLERS-FARLAY, le 04 août 2025

Le Maire,

A. JUNOD

